

Département du TARN Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-251118-0736 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX PROROGATION DE L'AR-251023-0677

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn).

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10°;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 :
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 33 rue Evariste Galois 81 000 Albi date du 23 Octobre 2025 relative à des travaux de réfection de voirie rues Jules Escribe et Teularié 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe:
- Vu l'AR-251023-0677 autorisant les travaux susvisés :
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée :

ARRETE

Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée jusqu'au 2 Décembre 2025 inclus.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise EUROVIA.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 18 Novembre 2025

Pour Monsieur le Maire par délégation. L'Adjoint aux travaux

Bernard CAPUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien ; http://www.telerecours.fr.